

NOTICE EXPLICATIVE

Le projet de la Pénétrante Est d'Aiacciu vise à créer un nouveau barreau routier permettant d'assurer la jonction entre la RT20 au niveau de Caldaniccia (commune de Sarrula è Carcupinu) et le carrefour giratoire de Budiccione (commune d'Aiacciu). Ce projet s'inscrit dans une démarche globale de la Collectivité de Corse pour l'aménagement et l'amélioration des conditions de circulation du territoire du Grand Aiacciu.

Le projet intègre d'ouest en est :

- la dénivellation du carrefour giratoire de Budiccione,
- la requalification de la RD31 entre le carrefour giratoire de Budiccione et le carrefour giratoire de Stiletto, soit environ 1,1 km,
- et la création d'une voie nouvelle d'environ 3,8 km entre ce dernier et le carrefour giratoire de Caldaniccia sur la RT20.

La réalisation de cette infrastructure permettra notamment :

- d'améliorer la desserte d'Aiacciu notamment les parties nord et ouest de son territoire
- de soulager la RT22, actuellement à saturation aux heures de pointes du matin et du soir, et présentant un trafic contraint en journée ;
- de desservir le nouvel hôpital d'Aiacciu en cours de construction ainsi que le nouveau collège du Stiletto ;
- de créer de nouvelles voies cyclables et de nouveaux cheminements piétons permettant de relier les quartiers résidentiels existants aux équipements publics et aux espaces commerciaux.

D'autre part, la réalisation de la voie nouvelle impacte plusieurs espèces protégées, ce qui a conduit, après mise en œuvre de mesures d'évitement et de réduction, à constituer deux îlots de compensation écologique sur près de 120 hectares (83 sur Figarella et 36 sur St Angelo) sur lesquels la Collectivité de Corse doit mettre en œuvre des mesures de gestion compensatoire sur 30 ans.

Ce projet d'aménagement de la Pénétrante et création des îlots de compensation écologique a fait l'objet d'un arrêté Préfectoral d'Utilité Publique en date du 8 décembre 2020 et d'une Autorisation Environnementale en date du 23 avril 2021 d'une durée de validité de 5 ans.

Le projet n'étant à ce jour pas achevé, il est nécessaire de proroger la durée de validité de ces actes.

C'est l'objet de la présente notice.

1- PROCEDURE

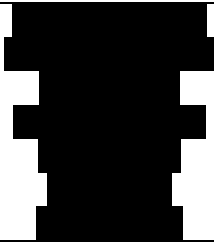
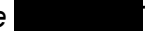
- **Délibération n° 14/140** AC de l'Assemblée de Corse du 25/09/2014 autorisant le lancement de la procédure de concertation publique ;
- **Délibération n° 17/043** AC de l'Assemblée de Corse du 23/02/2017 approuvant le bilan de la concertation publique ainsi que le principe et les caractéristiques principales du projet d'aménagement de la Pénérante d'Aiacciu et autorisant le président du Conseil exécutif à poursuivre les études et lancer les procédures réglementaires, modifiée par la délibération n° 17/396 AC du 10/11/2017 ;
- **Délibération n° 17/251** AC du 28/07/2017 approuvant la convention entre la CdC et le CEN Corse pour mise en œuvre des actions compensatoires nécessaires au projet ;
- **Convention CdC/CEN Corse** de décembre 2017 ;
- **Délibération n° 20/153** CP de la commission permanente du 4/11/2017 approuvant la convention de coopération avec le CEN Corse (mesures compensatoires) ;
- **Convention CdC/CEN Corse** du 8/01/2020 (24 mois) ;
 - o Avenant n° 1 de décembre 2022 à la convention du 8/01/2020 (12 mois) ;
 - o Avenant n° 2 du 4/04/2023 relatif à la réalisation d'inventaire ;
 - o Avenant n° 3 du 12/02/2024 (prorogation 24 mois) ;
- **Arrêté préfectoral n° 2A-2019-10-10-004** du 10/10/2019 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet et la création des îlots compensatoires écologiques, la mise en compatibilité du PLU d'Aiacciu, la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet et l'autorisation environnementale (*enquête du 18 novembre au 17 décembre 2019*) ;
- **Rapport et conclusions de la commission d'enquête** en date du 12/02/2020, assortis d'un avis favorable à la DUP, à la cessibilité et à l'autorisation environnementale, d'un avis défavorable à la mise en compatibilité du PLU d'Aiacciu et d'une recommandation ;
- **Délibération n° 2020/118** du conseil municipal d'Aiacciu du 8/06/2020 engageant une procédure de modification simplifiée du PLU afin de rectifier l'erreur matérielle du classement de 3 emprises de la future Pénérante ;
- **Délibération n° 2020/288** du conseil municipal d'Aiacciu du 23/11/2020 portant approbation de la modification simplifiée n° 1 du PLU ;
- **Délibération n° 20/190** AC de l'Assemblée de Corse du 27/11/2020 approuvant la déclaration de projet préalable à la DUP, à la création des îlots compensatoires écologiques ainsi que la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- **Arrêté préfectoral n° 2A-2020-12-08-009** du 8/12/2020 déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement de la Pénérante Est d'Aiacciu et la création des îlots compensatoires écologiques ;
- **Arrêté préfectoral n° 2A-2021-04-23-00001** du 23 avril 2021 portant autorisation environnementale du projet de Pénérante Est sur les communes d'Ajacciu et de Sarrula è Carcupinu et la création d'îlots compensatoires écologiques sur les communes d'Aiacciu, d'Afa, d'Alata et d'Appiettu (notifié à la CdC par la DDTM – reçu le 19 mai 2021) ;
- **Arrêté préfectoral n° 2A-2022-06-30-00002** du 30/06/2022 portant cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la Pénérante Est d'Aiacciu et des parcelles d'emprise des îlots compensatoires écologiques de Sant 'Angelo et de Figarella ;

- **Ordonnance d'Expropriation n° 23/02** rendue par le Juge de l'Expropriation le 9 janvier 2023
– publiée au Service de la Publicité Foncière d'Aiacciu le 2 mai 2024 – volume 2024P n° 3238 ;

2- ACTION FONCIERE

• PARCELLES ACQUISES A L'AMIABLE

Projet routier

propriété	propriétaire	commune	parcelles		valeur vénale m²	observations	
			S°	N°			
005		Aiacciu	A	1360	€ symbolique	Parcelles ont été cédées à la CdC par acte en la forme administrative du 27/05/2024 – publié au SPFE d'Aiacciu le 28/05/2024 – volume 2024P n° 3880	
			A	1363			
			A	1368			
			A	1377			
			A	1380			
			A	1382			
			A	1385			
			A	1388			
			A	1532	85,50 €	Parcelles cédées à la CdC par acte en la forme administrative du 27/05/2024 – publié au SPFE d'Aiacciu le 11/06/2024 – volume 2024P n° 4304	
			AY	141	28,50 €		
			A	782	€ symbolique		
			A	783			
			A	1530	20 ,30 €		
			A	1533	0		Parcelles déclassées du DP communal par arrêté du maire d'Aiacciu n° 22-6925 du 29/11/2022 devant être reclassées dans DP CdC par arrêté du Pdt du CE (en cours)
			A	1536			
			A	1543			
011		Aiacciu	A	1526	98 €	Parcelle cédée par acte notarié de  en date du 28/06/2023, publié au SPF d'Aiacciu le 4/07/2023 – volume 2023P n° 5127	
013		Aiacciu	A	1517	14,50 €	Parcelles cédées à la CdC par acte en la forme administrative du 15/09/2023, publié le 21/09/2023 – volume 2023P n° 7351	
			A	1518			
017		Sarrula è Carcupinu	C	95	9,50 €	Parcelle cédée par acte notarié de  le 4/05/2023, publié au SPF d'Aiacciu le 13/06/2023 – volume 2023P n° 4568	

Ilot de Figarella

propriété	propriétaire	commune	parcelles		valeur véale m²	observations
			S°	N°		
F003		Afa	B	3283	1 €	<i>Parcelle cédée par acte en la forme administrative du 15/04/2024, publié au SPF d'Aiacciu le 19/04/2024 – volume 2024P n° 2886</i>
F007bis		Afa	B B	77 3477	2 €	<i>Parcelles cédées par acte en la forme administrative du 27/12/2022, publié au SPF d'Aiacciu le 26/01/2023 – volume 2023P n° 725</i>
F009		Alata	C	792	1,50 €	<i>Parcelle cédée par acte notarié de en date du 12/04/2024, publié au SPF d'Aiacciu le 25/04/2024 – volume 2024P n° 3074</i>
F011		Alata	C C	1248 2805	2 €	<i>Parcelles cédées par acte notarié de en date du 29/09/2022, publié au SPF d'Aiacciu le 11/10/2022 – volume 2022P n° 8851</i>
F012		Appiettu	B	1537	2 ,50 €	<i>Parcelle cédée par acte en la forme administrative du 10/10/2022, publié au SPF d'Aiacciu le 14/10/2022 – volume 2022P n° 8992</i>

A noter que ces parcelles acquises à l'amiable sur l'ilot de Figarella feront l'objet de conventions ORE entre le CEN Corse et la CdC.

- **PARCELLES EN COURS D'ACQUISITION A L'AMIABLE**

Projet routier

rejeté.

propriété	propriétaire	commune	parcelles		valeur vénale m²	observations
			S°	N°		
020		Aiacciu	A	1494	3 €	Après accord sur le prix proposé la vente sera conclus par un traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation du 9 janvier 2023 (en cours de rédaction)
			A	1493		
			A	1500	€ symbolique	
			A	1498		

Ilot Sant Angelo

propriété	propriétaire	commune	parcelles		valeur vénale m²	observations
			S°	N°		
I004		Aiacciu	A	1542	3 €	<i>Après accord sur le prix proposé la vente sera conclue par un traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation du 9 janvier 2023 (en cours de rédaction)</i>

Ilot de Figarella

propriété	propriétaire	commune	parcelles		valeur vénale m²	observations
			S°	N°		
F004		Afa	B	3506	1,15 €	<i>Parcelle en cours d'acquisition par la CdC (acte en la forme administrative)</i>

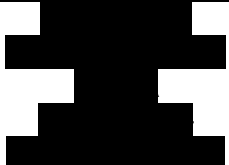
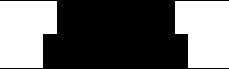
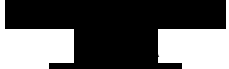
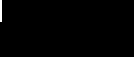
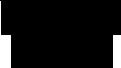
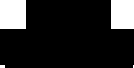
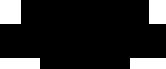
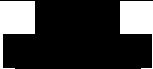
A noter que les parcelles en cours d'acquisition à l'amiable sur l'ilot de Sant Angelo et Figarella feront l'objet de conventions ORE entre le CEN Corse et la CdC.

• **PARCELLES EXPROPRIÉES PAR ORDONNANCE DU 9 JANVIER 2023**

Le juge de l'Expropriation a été saisi le 29 mai 2025 pour fixation judiciaire des indemnités. La CdC reste dans l'attente de l'ordonnance de visite des lieux et d'audience, dont la date n'a pas encore été fixée, à l'issue desquelles seront rendus les jugements d'expropriation.

Les parcelles expropriées dans le cadre de l'aménagement des îlots compensatoires écologiques de Sant'Angelo et de Figarella feront l'objet d'une ORE entre le CEN Corse et la CdC (comme pour celles acquises à l'amiable et citées précédemment sur ces emprises).

Projet routier

propriété	propriétaire	commune	parcelles		valeur vénale m²	observations
			S°	N°		
002		Sarrula è Carcupinu	C	2140	Zone const. (1209 m²) : 74 €/m² Zone lit majeur (3676 m²) : 37 €/m² Zone lit moyen (4150 m²) : 2 €/m²	<i>Jugement rendu le 12/02/2024 par le juge de l'expropriation – Indemnités consignées Caisse des Dépôts (cf. § 3 – recours contentieux)</i>
003		Aiacciu	A	1488		ATTENTE JUGEMENT EXPROPRIATION
004		Aiacciu	A	1490		ATTENTE JUGEMENT EXPROPRIATION
006		Aiacciu	A	1367		ATTENTE JUGEMENT EXPROPRIATION
007		Aiacciu	A	2		ATTENTE JUGEMENT EXPROPRIATION
008		Aiacciu	DA DA	81 151		ATTENTE JUGEMENT EXPROPRIATION
009		Aiacciu	A	1503		ATTENTE JUGEMENT EXPROPRIATION
010		Aiacciu	A	1547		ATTENTE JUGEMENT EXPROPRIATION
012		Aiacciu	A	1514		ATTENTE JUGEMENT EXPROPRIATION QUI APPLIQUERA LES CLAUSES DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL DU 10/02/2025 → Rétrocession partielle d'emprises
			A	1515		
			A	1509		
			A	1511		
			A	1507		
014		Aiacciu	A	1519		ATTENTE JUGEMENT EXPROPRIATION
015		Aiacciu	A AY	1521 119		ATTENTE JUGEMENT EXPROPRIATION

016		Aiacciu	A	1505		ATTENTE JUGEMENT EXPROPRIATION
019		Aiacciu	A	1523		ACCORD SUR PRIX : EN ATTENTE JUGEMENT DE DONNER ACTE

Ilot Sant Angelo

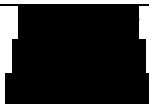
propriété	propriétaire	commune	parcelles		valeur vénale m²	observations
			S°	N°		
I001		Aiacciu	A	1540		ATTENTE JUGEMENT EXPROPRIATION
I002		Aiacciu	A A A A A A A A A A	1548 1550 1444 1445 1446 1447 1448 1449 1450 1277		ATTENTE JUGEMENT EXPROPRIATION

Ilot de Figarella

propriété	propriétaire	commune	parcelles		valeur vénale m²	observations
			S°	N°		
F008		Afa	C	2834		ATTENTE JUGEMENT EXPROPRIATION

- **PARCELLES DEVANT FAIRE L'OBJET D'UNE ORE**

Ilot Sant Angelo

propriété	propriétaire	commune	parcelles		valeur vénale m²	observations
			S°	N°		
I003		Aiacciu	A	1606		ORE en cours de finalisation

Ilot de Figarella

propriété	propriétaire	commune	parcelles		valeur vénale m²	observations
			S°	N°		
F001 ans		Afa	B	217		ORE cours de finalisation
		Appiettu	B	1538		

F002		Afa	B B	220 224		ORE cours de finalisation
F005		Afa	B B B B	218 219 128 83		ORE en cours de finalisation
F006		Afa	B	18		ORE en cours de finalisation
			B	215		

F007		Afa	B B B B	3476 79 80 81		ORE en cours de finalisation
F010		Alata	C	791		ORE en cours de finalisation
F013		Afa	B B	3487 3488		ORE en cours de finalisation

3- JUSTIFICATION DE LA DEMANDE DE PROROGATION

La mise en œuvre du projet a été retardée par (i) différents recours contentieux introduits à l'encontre de la Déclaration d'utilité publique, de l'arrête de cessibilité et de l'ordonnance d'expropriation et (ii) le déroulement de négociations visant à prendre possession des terrains à l'amiable.

En conséquence, le Juge de l'expropriation n'a pu être saisi que le 29 mai 2025 pour que les indemnités qui n'ont pu être déterminées à l'amiable soient fixées judiciairement. La Collectivité n'a donc à ce jour pas pu prendre possession des terrains expropriés.

Aussi, la Collectivité de Corse n'a pas pu lancer les différentes opérations de travaux et marchés correspondants : dégagement d'emprise avec protocole environnemental à calendrier contraignant, mise en défens (cf. pose de clôture spécifique), diagnostic archéologique, travaux routiers...

La CdC ne pourra prendre possession des terrains qu'un mois après l'indemnisation effective des propriétaires.

Pour votre parfaite information, vous trouverez ci-après la liste des contentieux :

1- [REDACTED] (dossier 002 – parcelle C n° 2140 – Sarrula è Carcupinu) :

Procédure n° 1 :

- Pourvoi en cassation le 20/03/2023 c/Ordonnance d'expropriation du 9/01/2023
- Rejet du pourvoi le 11/07/2024 (décision n° 10423F)

Procédure n° 2 :

- Appel le 29/02/2024 c/jugement d'expropriation du 12/02/2024
- Arrêt Cour Appel Bastia du 22/05/2025 confirmant jugement 1ère instance
- Indemnités consignées Caisse des Dépôts (obstacle au paiement : défaut de production du RIB)

2- [REDACTED] (dossier 009 – parcelle A n° 1503 - Aiacciu) :

- [REDACTED] ont demandé au Tribunal Administratif de Bastia d'annuler pour excès de pouvoir l'arrêté préfectoral du 30/06/2022 portant cessibilité.
- Dans son jugement du 1er/04/2025 le Tribunal Administratif a rejeté la requête des [REDACTED]. Ce jugement est définitif.

3- [REDACTED] (dossier 010 - parcelle Section A n° 1547- Aiacciu) :

- Sommutation interpellative du 28 juillet 2023 pour signature de l'acte de vente (motifs : offre de la CdC du 25/03/2021 acceptée le 12/04/2021)
- Réponse de la CdC du 17 août 2023 (promesse de vente du 12/04/2021 valable 12 mois, expirée à la date de la sommation – pas de réponse favorable de la CdC qui a informé la SCCV de la notification d'une nouvelle offre d'achat)
- Mise en demeure de GMR Avocats le 26/09/2023 aux fins de signature de l'acte authentique et demande indemnitaire préalable.

[REDACTED] Assignation à comparaître devant le Tribunal Judiciaire d'Aiacciu délivrée le 22 juillet 2025 à la CdC par huissier de justice à la demande de la SCCV [REDACTED]

3- [REDACTED] (dossier 012 - parcelles Section A n° 1514 – 1515 – 1509 – 1511 – 1507 – Aiacciu) :

- Recours gracieux du 2/09/2022 par la SCCV qui a demandé le retrait de l'arrêté de cessibilité (décision implicite de rejet du Préfet de Corse le 7/11/2022).
- Requête enregistrée le 5/01/2023 au greffe du Tribunal Administratif de Bastia par laquelle la SCCV a sollicité l'annulation de l'arrêté de cessibilité et l'annulation de la décision implicite de rejet de son recours gracieux.
- Les parties se sont rapprochées afin de tenter un règlement à l'amiable de ce contentieux. En conséquence, des réunions multipartites (Etat, CdC, Commune d'Aiacciu, CAPA et avocats des parties) ont été organisées en Préfecture sous la direction du Secrétaire Général, entre le 1er décembre 2023 et avril 2024 lors desquelles il a été décidé d'aboutir à la conclusion d'un protocole d'accord transactionnel.
- Délibération n° 24/146 CP de la commission permanente du 23/10/2024 autorisant le Président du Conseil exécutif à signer le protocole transactionnel entre la CdC et la SCCV.
- Protocole transactionnel signé le 10/02/2025 par les parties.
- Protocole + annexes régulièrement notifiés au président de la SCCV le 18/02/2025 par LR/AR.

IV – ETAT D'AVANCEMENT DU PROJET

A titre préliminaire, il est précisé qu'aucune modification substantielle n'a été apportée aux caractéristiques du projet qui a été soumis à enquête publique et qui a fait l'objet des arrêtés concernés par la présente demande de prorogation et prolongation, que ce soit d'un point de vue financier, technique ou environnemental.

1- Actions déjà réalisées

Malgré les retards engendrés par les différents contentieux et négociations, certaines actions ont pu être réalisées :

→ Acquisitions foncières amiables :

Comme développées dans les points précédents.

→ Dénivellation du giratoire de Bodiccione :

L'appel d'offres afférent à cette opération, comportant 4 lots, a été publié le 16 avril 2024, avec pour date limite de remise des offres le 8 juillet 2024. En date du 8 avril 2025, la consultation a été déclarée sans suite pour motif d'intérêt général, conformément à l'article R.2185-1 du Code de la commande publique. Cette décision a été motivée par l'expiration du délai de validité des offres le 8 mars 2025 et par l'absence d'accord de l'ensemble des candidats sur la prolongation du délai de validité de leurs offres ; les offres sont donc devenues caduques.

→ Aménagement de la RD 31 dans la montée du Stiletto (RD31) / Barreau de rétablissement de la RD 31 :

Comme déjà exposé, les recours contentieux n'ont pas permis à la Collectivité de Corse de pénétrer sur les terrains et donc de procéder à la libération des emprises avec les contraintes

techniques et calendaires imposées par l'arrêté d'autorisation environnementale et de lancer les appels d'offres des travaux routiers pour l'ensemble du projet.

Toutefois, à ce jour :

- La libération et la mise en défens des emprises du projet ont été réalisées le long de la RD31 entre Bodiccione et le col du Stiletto (24 000m² / 900ml clôture) et pour le rétablissement de la RD 31 (13 500 m² / 250 ml clôture) ;
- Le dégagement de ces emprises a permis la réalisation du diagnostic archéologique par l'INRAP ;
- Les différents marchés nécessaires à la réalisation des travaux d'élargissement de la RD31 entre Bodiccione et le col du Stiletto ont été notifiés :
 - 3 marchés de débroussaillage clôtures :
 - 2022-542 Pénérante Aiacciu Section RD 31 : travaux préalables au diagnostic archéologique, débroussaillage, démaquisage manuel et pose de clôtures : marché notifié le 28 mars 2023
 - 2023-3DIP-0084 Pénérante d'Aiacciu, secteur Stiletto : travaux préalables au diagnostic archéologique, défrichage, débroussaillage manuel et pose de clôtures : marché notifié le 20 février 2025
 - 2025 3DIP 1193 – Pénérante nord est Aiacciu secteurs Caldaniccia et Gravona : travaux préalables au diagnostic archéologique, débroussaillage manuel et pose de clôtures : marché notifié le 05/09/2025
 - Marchés travaux Pénérante Nord Est Aiacciu Section Bodiccione Stiletto RD 31, réceptionnés par le SGAC le 18/04/24 :
 - LOT 1 – VRD notifié le 18/04/2024
 - LOT 2 – ENROBES notifié le 18/04/2024
 - LOT 3 – SIGNALISATION notifié le 18/04/2024
 - LOT 4 – ECLAIRAGE notifié le 18/04/2024
- Les appels d'offres pour la réalisation des travaux du barreau de rétablissement de la RD31 devraient être lancés fin 2025.

2- Travaux restant à réaliser

→ Dénivellation du giratoire de Bodiccione :

Une première phase de travaux est prévue et conduira à différer la réalisation du carrefour dénivelé.

Cette première phase intègre :

- D'une part, un dimensionnement d'absorber les flux et leur accroissement éventuel sur une période suffisamment longue ;
- D'autre part, eu égard aux surcoûts et contraintes techniques et procédurales, la réalisation effective dans les temps impartis de l'ensemble du projet, notamment en menant à terme les travaux permettant de relier Caldaniccia à la Rocade et de désenclaver les équipements publics comme l'hôpital ou le collège du Stiletto.

L'exécution de cette première phase préserve la réalisation ultérieure rapide d'un ouvrage dénivelé à Bodiccione (prévu par le Plan Pluriannuel d'Investissement 2026-2030 réactualisé)

→ **Aménagement de la RD 31 entre Bodiccione et le col du Stiletto :**

- Concernant la clôture de Caldaniccia, elle devra être réalisée début octobre 2025 pour des raisons écologiques. En effet, avant cette période, il existe un risque de destruction de pontes de tortue d'Hermann et les éclosions ont lieu courant septembre, voire fin septembre parfois.
- Marché débroussaillage / Clôture notifié le 5/09/25 : fin des travaux octobre 2025
- L'INRAP interviendra ensuite en novembre 2025
- Le démarrage des travaux de terrassement (lot 1) est prévu au 1^{er} trimestre 2026

→ **Barreau de rétablissement de la RD31 :**

Les travaux devraient débuter début 2026.

→ **Ouvrage dénivelé au col du Stiletto :**

Le contentieux avec la SCCV les Terrasses du Stiletto (cf supra) étant désormais purgé, la CdC a pu notifier un marché de maîtrise d'œuvre à EGIS le 20 décembre 2024. EGIS réalise en ce moment les phases de Moe de conception AVP / PRO / ACT. Le début des travaux est prévu début 2027 pour une durée de 20 mois.

→ **Voie nouvelle entre Stiletto et Caldaniccia :**

Le dégagement des emprises avec respect du protocole environnemental et mise en défens de l'ensemble de l'emprise devraient pouvoir débuter en hiver 2025/2026 et permettre ensuite courant 2026 le diagnostic archéologique puis le lancement des appels d'offres travaux.

En conclusion, la Collectivité de Corse sollicite la prorogation pour une durée de 5 ans de la durée de validité de :

- l'enquête publique au titre des articles L.123-17 et R.123-24 du Code de l'Environnement ;
- l'arrêté n°2A-2020-12-08-009 du 8 décembre 2020 portant déclaration d'utilité publique au titre des articles L.121- 4 et 5 du Code de l'Expropriation ;
- l'arrêté n°2A-2021-04-23-00001 du 23 avril 2021 portant autorisation environnementale au titre des articles R.181-48 et 49 du Code l'Environnement.